

JOSS BEARN BIGORRE

9, Place Marcadieu

64800 NAY

Tél : 05 59 92 96 45

Site web :

Email : contact@jossbearn.fr

Adresse Livraison/Chantier

22 CHEMIN DE LA MINOTERIE

64800 NAY

ASSOCIATION NAYART

22 CHEMIN DE LA MINOTERIE

64800 NAY

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE00001113	02/02/2024	CL00983	03/03/2024		

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Suite au passage de notre technicien conseil, Mr SIREAU Gaétan,				
Devis pompe à chaleur air/air				
POMPE A CHALEUR AIR AIR DE MARQUE MITSUBISHI MURAL COMPACT AY 50 MONOSPLIT dont l'usage principal est le chauffage Gaz : R32 Groupe extérieur : MUZ AY 50VG Dimension HxLxP : 714x800x285 Unité intérieure : MSZ AY 50 VGK Dimension HxLxP : 299x798x245 SCOP : 4.70 / A++ SEER : 7.50 / A++ Puissance frigorifique nominale : 5.0 KW Puissance calorifique nominale : 5.5 KW Garantie 5 ans compresseur, 3 ans pièces	1,00	3 319,00	3 319,00	20,00
<u>Fournitures diverses PAC AIR AIR MONOSPLIT MURAL</u>	1,00	420,00	420,00	10,00
Liaison frigorifique isolée duo 1/4 - 3/8	1,00			
Câble électrique 4G2.5	1,00			
Goulotte 80 et ses accessoires	1,00			
Tube à condensats annelé D16	1,00			
Visserie	1,00			
Ruban isolant PAC	1,00			
Support mural mupro	1,00			
Main d'œuvre pour la réalisation des travaux : Pose des unités intérieures et extérieures, branchement électriques et frigorifique, branchement des condensas, mise en pression à l'azote, tirage au vide de l'installation, mise en service par un technicien agréé à la manipulation des fluides frigorigènes) //	1,00	980,00	980,00	10,00

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
Qualification QUALIPAC QPAC / 65102				

Acompte de 30 % à verser à la signature du devis, le solde à régler au technicien à la fin des travaux
Assurance professionnelle décennale n°8631000/003183939/0 souscrite chez SMABTP
2 chemin de la marouette Pôle Haristeguy 64100 BAYONNE
Prix TTC établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre, toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	3 319,00	663,80
10,00	1 400,00	140,00

Coordonnées bancaires société :

Banque : BNP PARIBAS
IBAN : FR7630004003050001045769745
BIC : BNPAFRPPXXX

Total HT	4 719,00
Total TVA	803,80
Total TTC	5 522,80
Acomptes	0,00
Net à payer	5 522,80 €

**J'atteste avoir pris connaissance des Conditions générales de vente.
Date et Signature précédée de la mention "Bon pour accord"**



CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION DE MARCHES PRIVÉS DE TRAVAUX A DESTINATION DES CONSOMMATEURS

1. Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

2. Durée de validité de l'offre

L'offre de la SAS JOSS BEARN BIGORRE a une validité d'un mois

• compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3. Informations relatives au client

Vos coordonnées téléphoniques : en application de l'art. L.121-34 du code de la consommation, nous vous informons que vous avez le droit de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

4. Autorisations

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai d'un mois des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

5. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre.

La SAS JOSS BEARN BIGORRE se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

6. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

7. Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre la SAS JOSS BEARN BIGORRE et le client.

8. Prix et règlements

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants,

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.

Nous restons propriétaires du matériel vendu et installé jusqu'au paiement intégral de la facture.

9. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe la SAS JOSS BEARN BIGORRE. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

9.1. Crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer la SAS JOSS BEARN BIGORRE par écrit dans un délai de 5 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

9.2. Crédit immobilier (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à la SAS JOSS BEARN BIGORRE et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt.

Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 5 jours suivant l'expiration de ce délai.

10. Conditions de règlement

Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci, selon les modalités suivantes :

Modalités de règlement

• Chèques. Carte bancaire. Espèces.

11. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait en présence d'un représentant de l'entreprise et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

12. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 10 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Date et signature du client